• VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.146

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Impasse Odeau à l'angle de la Maison des Associations et du Square jean Moulin**
**du 8 au 19 Août 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route,
VU la demande présentée par l'Entreprise BSTP – Rue Paul Bert 64000 PAU pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable, Impasse Odeau à l'angle de la Maison des Associations et du Square Jean Moulin, du 8 au 19 août 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'entreprise BSTP d' effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable, Impasse Odeau à l'angle de la Maison des Associations et du Square Jean Moulin, du 8 au 19 août 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières Héras.

**ARTICLE 5 -** Les travaux s'effectueront sur demi-chaussée.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'entreprise BSTP,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 1er Août 2022

Fait à BILLERE, le 1er Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

VILLE DE Billère

22.Tr.136

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Route de Bayonne**
**entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la rue Caplanne**
**Du 16 Août au 23 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise B.S.T.P – 15 rue Paul Bert 64000 PAU pour effectuer des travaux d'eau potable, route de Bayonne entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la Rue Caplanne, du 16 Août au 23 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à l'Entreprise B.S.T.P., d'effectuer des travaux d'eau potable, route de Bayonne entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la rue Caplanne, du 16 Août au 23 Décembre 2022.

**ARTICLE 2 -** L'entreprise fera des amorces de branchements dans les Rues Françoise Héritier, henri IV, George Bourguignon et Golf.

**ARTICLE 3 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 –** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières Héras et la voie de circulation sera délimitée par des baliroads.

**ARTICLE 6 -** La Route sera barrée entre le carrefour de la Mairie et le Pont d'Espagne dans le sens Lons/Pau. Une déviation sera mise en place par les rues de la Mairie, Lassansaa, Marnières, Avenue Béziou et en direction de l'Avenue Gaston Phoëbus.

**ARTICLE 7 -** La route de Bayonne sera fermée aux poids-lourds, dans le sens Lons/Pau. Ils devront emprunter la rocade Nord-Sud en direction de la D802 vers le Pont d'Espagne.

**ARTICLE 8-** Une coordination se fera entre l'Entreprise B.S.T.P et l'entreprise SNATP SUD-OUEST effectuant des travaux d'assainissement.

**ARTICLE 9 -** La piste cyclable sera fermée entre la rue du Golf et le carrefour de la Plaine – Mairie et entre le carrefour de la Plaine Mairie et Impasse Lacassagne. Les cyclistes devront emprunter les déviations matérialisées par des panneaux depuis la rue du Golf, la rue Corps Franc Pommiés, l'impasse de la Plaine en direction de la rue de la Mairie et de l'allée Montesquieu, de l'Impasse Lacassagne en direction du rond-point Jacques Chirac. Les cyclistes résidents ou devant se rendre dans les commerces devront mettre pied à terre en prenant les trottoirs.

**ARTICLE 10 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et en aval du chantier.

**ARTICLE 11 -** Les accès aux commerces et aux propriétés riveraines seront maintenus en concertation avec le chef de chantier.

**ARTICLE 12-** Les camions de chantier ne seront pas autorisés à utiliser l'impasse Lacassagne, l'allée Montesquieu et la rue des Muses devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 13 -** Le stockage des matériaux et matériels ainsi que la base de vie seront entreposés dans les parcelles AL n° 141 – 142 (parcelles comprise entre la Route de Bayonne , l'allée Montesquieu et le Chemin transversal).

**ARTICLE 14-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 15-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 16-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 17-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 18-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 19-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 20 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 21-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'incendie et de secours,
- A la B.S.T.P.,
- A IDELIS,
- A la Mairie de JURANCON,
- A la Mairie de PAU,
- Au CD64,
- A la CDA (O.M),
- A la CDA Assainissement
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : le 3 août 2022

Fait à BILLERE, le 3 Août 2022

**Le Maire**

**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

• VILLE DE Billère

22.TR.147

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**7 rue des Entrepreneurs**

**Du 29 Août au 9 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par la SARL DESPAGNET - route de Pau – 64800 ARROS DE NAY pour effectuer des travaux de remplacement de coffret ENEDIS, 7 rue des Entrepreneurs, du 29 Août au 9 septembre 2022,
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à la SARL DESPAGNET pour effectuer des travaux de remplacement de coffret ENEDIS, 7 rue des Entrepreneurs, du 29 Août au 9 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle ou feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 7 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 8–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 12-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A la SARL DESPAGNET,
- A IDELIS,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 3 Août 2022

Fait à BILLERE, le 3 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

22.Tr.148

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**5 rue du Sabotier**
**Du 8 au 30 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'Entreprise SPIE CityNetworks – Rue de Bielle ZI du Haut d'Ossau – 64121 SERRES-CASTET, pour effectuer des travaux de branchement électrique, 5 rue du Sabotier, du 8 au 30 Septembre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'Entreprise SPIE CityNetworks d'effectuer des travaux de branchement électrique, 5 rue du Sabotier, du 8 au 30 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier et des cônes. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 7 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 8–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 12-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'entreprise SpieCityNetworks,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 3 Août 2022

Fait à BILLERE, le 3 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

VILLE DE Billère

22.Tr.148

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Au rond-point des Vignes et le parking du jardin de Toni**
**Le 5 Août 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise NGE GC – 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE pour effectuer des travaux de dépose de portique, au rond-point des vignes et le parking du jardin de Toni, le 5 Août 2022,
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'autorisation est accordé à l'Entreprise NGE GC d'effectuer des travaux de dépose de portique, au rond-point des vignes et le parking du jardin de Toni, le 5 août 2022.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur 3 places sur le parking du jardin de Toni.

**ARTICLE 3** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** - Le véhicule est autorisé à empiéter sur la chaussée et sécurisé par des cônes.

**ARTICLE 5**- L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6** - La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 7**– La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 8**- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 9**- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 10**- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 11** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 12** - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 13**- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'entreprise NGE GC,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 4 Août 2022

Fait à BILLERE, le 4 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

22.TR.152

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**au 4 Avenue de la République**
**Du 23 au 24 Août 2022**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par AGUR – ZAC du Vert Galant- 64110 JURANCON, pour effectuer des travaux d'eau potable, 4 Avenue de la République du 23 au 24 Août 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à AGUR d'effectuer des travaux d'eau potable, 4 Avenue de la République du 23 au 24 août 2022.

**ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 6 -** L'emprise du chantier sera délimitée par des cônes et barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci

**ARTICLE 7 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 8-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par AGUR chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 12 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 13-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 14-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'incendie et de secours,
- A AGUR,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 10 Août 2022

Fait à BILLERE, le 10 Août 2022

**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.TR.151

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**1 Rue du Mohédan**
**Du 25 au 26 Août 2022**

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par AGUR – ZAC du Vert Galant- 64110 JURANCON, pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable, devant le 1, rue du Mohédan du 25 au 26 aout 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à AGUR d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable, devant le 1 rue du Mohédan du 25 au 26 août 2022.

**ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** La rue du Mohédan sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la République, rue des Muses en direction de la rue du Sabotier et les cyclistes devront emprunter la déviation.

**ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 6-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.

**ARTICLE 7 -** L'accès des riverains sera maintenu avec les mesures sécuritaires et réglementaires adéquates.

**ARTICLE 8 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 9-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par AGUR chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 11-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 12-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 13 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 14 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 15-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'incendie et de secours,
- A AGUR,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 10 Août 2022

Fait à BILLERE, le 10 Août 2022

**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLÈRE Services

VILLE DE Billère

22.DP.065

# ARRÊTÉ

**Autorisant l'occupation du domaine public**
**Rue de la Plaine**
**Entre le carrefour de la Mairie et l'Allée Montesquieu**
**Du 1er Septembre au 21 Octobre 2022**
**Les Mercredis de 11h à 14h30**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 12 Juillet 2022,

Par laquelle, la Directrice des Services Techniques de la Cité Municipale – 17 rue de la Plaine -64140 BILLERE

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper 5 places de stationnement, rue de la Plaine entre le carrefour de la Mairie et l'Allée Montesquieu, du 1er septembre au 21 Octobre 2022 les Mercredis de 11h à 14h30,

VU les lieux et aménagements,

Considérant l'importance de réserver provisoirement les places de stationnement pour permettre la desserte des bus de la « Ferme de Toni » à la cantine Mairie et les sorties découvertes, du lundi au vendredi,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée aux Services Techniques de la Cité Municipale d'interdire le stationnement sauf aux bus scolaires, de 5 places de stationnement, rue de la Plaine entre le carrefour de la Mairie et l'Allée Montesquieu, pour permettre la desserte des bus de la « Ferme de Toni » à la cantine Mairie et les sorties découvertes, du 1er septembre au 21 Octobre 2022, les mercredis de 11h à 14h30.

**ARTICLE 2 -** Les stationnements seront autorisés en dehors des heures stipulées à l'Article 1.

**ARTICLE 3–** Nous réservons ces places pour substituer la place utilisée habituellement route de Bayonne, interdite le temps des travaux.

**ARTICLE 4 -** Les bus devront se garer dans le sens nord-sud et repartir par l'allée Montesquieu.

**ARTICLE 5-** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 6-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 7 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 8 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A PEYRUCQ,
- A IDELIS,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE-LE : 24 Août 2022

VILLE DE BILLERE Services Techniques

Fait à BILLERE, le 24 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.160

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Route de Bayonne du rond-point Jacques Chirac jusqu' à la rue de la Plaine,**
**Du 25 Août au 2 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise COLAS, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des travaux de réfection de la tranchée du rond-point Jacques Chirac jusqu'à la rue de la Plaine, du 25 Août au 2 Septembre 2022;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de réfection de la tranchée, Route de Bayonne du rond-point Jacques Chirac jusqu'à la rue de la Plaine, du 25 Août au 2 Septembre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier et des baliroads.

**ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 6 -** La zone de chantier entre le carrefour Mairie La Plaine et le rond-point Jacques Chirac sera neutralisée et signalée par des séparateurs AK5d et des barrières. La voie neutralisée pourra servir d'arrêt minute et elle sera accessible aux commerces, aux livraisons et aux riverains. Les accès aux propriétés riveraines et commerces seront momentanément bloqués le temps du passage de l'atelier.

**ARTICLE 7 -** Deux voies de circulation seront créer provisoirement et celles-ci seront séparées par des J11.

**ARTICLE 8 -** La piste cyclable sera fermée, entre l'impasse Lacassagne et le carrefour de la Plaine – Mairie et entre le carrefour de la Plaine et le Pont d'Espagne. Les cyclistes devront emprunter les déviations matérialisées par des panneaux depuis l'impasse Lacassagne, l'Allée Montesquieu, la rue de la Plaine en direction de la rue de la Plaine et l'Impasse de la Plaine ainsi que la rue Corps Franc Pommiés et la rue du Golf en direction de PAU, dans les deux sens. Les cyclistes résidents ou devant se rendre dans les commerces, devront mettre pied à terre.

**ARTICLE 9-** Le chemin Transversal, entre la route de Bayonne et la rue du Mohédan sera fermé.

**ARTICLE 10-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 11-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

**ARTICLE 12 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la règlementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 13-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 14-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 15–** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 16-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 17–** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CDA O.M.,
- A l'Entreprise COLAS,
- A IDELIS,
- Au service d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 24 Août 2022

**Jean-Yves LALANNE**
*Maire de Billère*

VILLE DE BILLERE
Services Techniques

AFFICHE LE 24 Août 2022

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.0162

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry**
**Du 29 Août au 16 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer l'aménagement de la voirie, Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry du 29 Août au 16 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer l'aménagement de la voirie, Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry, du 29 août au 16 Décembre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limité à 30km/h aux abords du Chantier.

**ARTICLE 4 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 -** La circulation sera maintenue dans le sens Est/Ouest. Le sens Ouest/Est sera fermé, une déviation sera mise en place depuis le carrefour Lalanne / Claverie en direction des Avenues de la Résistance, Montilleul et Béziou.

**ARTICLE 6 -** L'Avenue du Château d'Este sera fermée à la circulation pendant 15 jours sauf riverains et livraisons, entre l'Avenue Parc Résidence et la Rue Jules Ferry. Une déviation sera mise en place par les Avenues Béziou, Montilleul, la Résistance en direction de l'Avenue Lalanne, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 7-** Le chantier sera sécurisé par des barrière Héras.

**ARTICLE 8 -** Le stockage des matériaux se fera sur l'espace vert situé au n° 1 de l'allée des Marnières et sera sécurisé par des barrières Héras. Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les dépôts de matériaux, laisser les lieux occupés dans un état de propreté optimal et réparer les dommages causés sur la pelouse et ses dépendances.

**ARTICLE 9 -** Les cyclistes devront emprunter les déviations et les piétons, les passages matérialisés par l'entreprise.

**ARTICLE 10-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

**ARTICLE 11-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la règlementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 12-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 13-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 14 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 15–** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 16–** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CDA O.M.,
- A EUROVIA,
- A IDELIS,
- Au service d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 29 Août 2022

**Jean-Yves LALANNE**
*Maire de Billère*

AFFICHE LE 29 Août 2022

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.155

**Réglementant la circulation des véhicules**
**19 Rue Pierre Laprade**
**Du 16 au 24 Août 2022**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise 2B RESEAUX – 12 Avenue du Béarn 64320 IDRON pour effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, au 19 rue Pierre Laprade du 16 au 24 Août 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'entreprise 2B RESEAUX d'effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS, au 19 rue Pierre Laprade du 16 au 24 Août 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier.

**ARTICLE 5 -** La libre circulation des piétons devra être assurée.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise est autorisée à travailler sur la chaussée et doit faciliter les accès aux riverains.

**ARTICLE 7 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur chantier.

**ARTICLE 8-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 9-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise DHTP chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 11-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 12–** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 13 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 14–** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'entreprise 2B RESEAUX
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 11 Août 2022

AFFICHE-LE : 11 Août 2022

**Jean-Yves LALANNE**
*Maire de Billère*

VILLE DE BILLERE Services Techniques

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.TR.0154

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**36 Avenue du Baron Séguier**
**Du 18 au 19 Août 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R 610.5ème,

VU la demande présentée par l'entreprise P2B – 6 rue Georges Brassens – 31140 FONBEAUZARD pour effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique, au 36 Avenue du Baron Séguier du 18 au 19 Août 2022,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'autorisation est accordée à l'entreprise P2B d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique, au 36 avenue du Baron Séguier du 18 au 19 Août 2022.

**ARTICLE 2** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** - La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** – L'entreprise est tenue de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats pour signaler l'emprise du chantier.

**ARTICLE 6**- Le chantier sera sécurisé par des barrières.

**ARTICLE 7** - La libre circulation des piétons et cyclistes sera maintenue.

**ARTICLE 8** - L'entreprise est tenue à procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 9** - La signalisation règlementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 10**- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 11** - La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 12**- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE13**– Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE14**- L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 15** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de Secours,
- A l'entreprise P2B,
- A la CDA O.M.,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 11 Août 2022

Fait à BILLERE, le 11 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Service Juridique

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.153

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Avenue Jean Jaurès**
**Du 5 Septembre au 20 Octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
VU le code de la route,
VU la demande présentée par l'Entreprise 2B-TP – ZA de la Brane Route de Gardères – 64530 GER chargée d'effectuer des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, sur l'Avenue Jean Jaurès du 5 Septembre au 20 Octobre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à l'entreprise 2B-TP d'effectuer des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, sur l'Avenue Jean Jaurès du 5 septembre au 20 octobre 2022.

**ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** L'avenue Jean Jaurès sera fermée à la circulation, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bellevue en direction de l'Avenue du Tonkin. Les interventions de l'entreprise 2B-TP, aux intersections de l'Avenue Jean Jaurès et l'Avenue Bellevue seront gérées en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 5-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci.

**ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 7-** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 8 -** La base de vie sera installée sur 5 places de stationnement devant le n° 2 Avenue Bellevue.

**ARTICLE 9 -** Les matériaux seront stockés sur 15 ml entre l'Avenue Jean Jaurès et le N° 7 de l'Avenue Bellevue.

**ARTICLE 10-** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 11-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 12-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 13-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 14-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 15-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 16-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'incendie et de secours,
- A 2B-TP,
- A la CDA (O.M),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles ;

Fait à BILLERE, le 11 Août 2022

**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLERE Services Techniques

AFFICHE LE : 11 Août 2022

VILLE DE Billère

**22.Prov.011**

# ARRÊTÉ

**dérogatoire à la lutte contre les nuisances sonores sur la route de Bayonne**

Le Maire de la Commune de Billère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.571-44 à R.571-52-1

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment son article 102-2, qui dispose que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...] »

Vu la demande de dérogation présentée 04 août 2022 par Monsieur Erwan MERRIEN, chargé d'affaires de l'entreprise Giesper pour le compte du SMEP de Jurançon, dont le siège est situé Agence Aquitaine Sud 13 Allée des Artisans ZA du Redon 64000 ANGLET, tendant à obtenir une dérogation exceptionnelle pour l'utilisation d'appareillages bruyants afin de diminuer la durée et l'impact sur la circulation routière pour les nuits du 16 au 17 août, du 17 au 18 août et du 18 au 19 août 2022 sur la route de Bayonne au niveau du chemin Transversal et de l'impasse Lacassagne,

Considérant que pour diminuer la durée et l'impact sur la circulation, les travaux doivent être réalisés en dehors des horaires prévus à cet effet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** L'entreprise Giesper est autorisée, au nom et pour le compte du SMEP de Jurançon à réaliser des travaux sur la route de Bayonne au niveau du chemin Transversal et de l'impasse Lacassagne, à procéder aux travaux de branchement d'eau potable pour les nuits du 16 au 17 août, du 17 au 18 août et du 18 au 19 août 2022 de 20h à 6h.

**ARTICLE 2-** L'entreprise Giesper mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Elle aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- A Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale de la Ville de BILLERE,
- A Monsieur Erwan MERRIEN, chargé d'affaires pour l'entreprise Giesper pour le compte du SMEP de Jurançon,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 09 août 2022

**Le Maire,**

**Jean-Yves LALANNE**

Mairie de BILLERE 64140

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Ma.064

**Autorisant l'occupation du domaine public**
**Place du Lacaoü**
**à l'occasion d'un concours en Triplette Mixte**
**du 26 au 28 Août 2022**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R 610.5ème,

Vu la demande présentée par M. David IGLESIAS, Président de La pétanque du Tonkin, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public place du Lacaoü à l'occasion d'un concours en Triplette Mixte du 26 au 28 Août,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du déroulement de cette manifestation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** M. David IGLESIAS est autorisé à occuper le domaine public, place du Lacaoü, à l'occasion d'un concours en Triplette Mixte du 26 au 28 août 2022.

**ARTICLE 2 –** M. David IGLESIAS, prendra toutes mesures pour se prémunir :

- d'éventuels accidents,
- de l'utilisation des haut-parleurs sur la voie publique,
- de prendre toutes mesures nécessaires à la suppression ou à la réduction des bruits intempestifs et qui excèdent un niveau sonore supportable,
- de prendre toutes dispositions concernant la propriété sur la voie publique.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des services de police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 4** - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 5** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 6 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au pétitionnaire,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 18 Août 2022

AFFICHE LE : 18 Août 2022

VILLE DE BILLERE Services Techniques

**Jean-Yves LALANNE**
*Maire de Billère*

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.0156

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry**
**Du 22 Août au 16 Décembre 2022**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer l'aménagement de la voirie, Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry du 22 Août au 16 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer l'aménagement de la voirie, Avenue du Château d'Este entre la rue Clair Soleil et la rue Jules Ferry, du 22 août au 16 Décembre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limité à 30km/h aux abords du Chantier.

**ARTICLE 4 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 -** La circulation sera maintenue dans le sens Est/Ouest. Le sens Ouest/Est sera fermé, une déviation sera mise en place depuis le carrefour Lalanne / Claverie en direction des Avenues de la Résistance, Montilleul et Béziou.

**ARTICLE 6 -** L'Avenue du Château d'Este sera fermée à la circulation pendant 15 jours sauf riverains et livraisons, entre l'Avenue Parc Résidence et la Rue Jules Ferry. Une déviation sera mise en place par les Avenues Béziou, Montilleul, la Résistance en direction de l'Avenue Lalanne, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 7-** Le chantier sera sécurisé par des barrière Héras.

**ARTICLE 8 -** Le stockage des matériaux et du matériel se fera dans l'emprise du chantier. La base de vie sera installée sur l'emplacement de l'abri-bus. Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement règlementaire hors de l'emprise de chantier.

**ARTICLE 9 -** Les cyclistes devront emprunter les déviations et les piétons, les passages matérialisés par l'entreprise.

**ARTICLE 10-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

**ARTICLE 11-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la règlementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 12-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

**ARTICLE 13-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 14 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 15**– Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 16**– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A la CDA O.M.,
- A EUROVIA,
- A IDELIS,
- Au service d'incendie et de secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à BILLERE, le 18 Août 2022

AFFICHE LE 18 Août 2022

**Jean-Yves LALANNE**
*Maire de Billère*

VILLE DE BILLERE
Services Techniques

VILLE DE Billère

22.Tr.0153

# ARRÊTÉ

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**14 rue Forster**
**Du 31 Août au 2 Septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par CTS – 23 rue jean Zay – 64000 PAU pour effectuer l'abattage d'un arbre au-dessus de la route au 14 rue Forster, du 31 août au 2 septembre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'autorisation est accordé à CTS d'effectuer l'abattage d'un arbre au-dessus de la route au 14 rue Forster, du 31 août au 2 septembre 2022.

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 3** - L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

**ARTICLE 4** - La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle mis en place par l'Entreprise chargée du chantier.

**ARTICLE 5** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 6** - Le chantier sera sécurisé par des cônes.

**ARTICLE 7** - Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 8** - La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 9**– La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 10**- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 11**- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 12**- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 13**- Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 14** - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 15**- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A CTS,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 19 Août 2022

Fait à BILLERE, le 19 Août 2022
**Le Maire**
**Jean-Yves LALANNE**

VILLE DE BILLÈRE Services Techniques

VILLE DE Billère

# ARRÊTÉ

22.Tr.157

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules**
**Rues de l'Aubisque, Aspin, Tourmalet et Gravière**
**Du 29 Août au 14 Octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;
VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise COREBA – 11 rue du Pont Long, pour effectuer des travaux d'extension de réseau gaz et création branchement, Rues de l'aubisque, Aspin, Tourmalet et Gravière du 29 Août au 14 Octobre 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordé à l'Entreprise COREBA d'effectuer des travaux d'extension de réseau gaz et création branchement, Rues de l'Aubisque, Aspin, Tourmalet et Gravière du 29 Août au 14 Octobre 2022.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier

**ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée, réglé par signalisation manuelle, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 -** La rue de l'Aubisque sera fermée à la circulation sauf riverains. Une déviation sera mise en place par les Rues de la Saligue, du Puymorens, du Tourmalet et inversement.

**ARTICLE 6 -** La rue du Tourmalet, entre le rond-point de la rue de l'Aspin et la Rue de la Gravière sera fermée à la circulation sauf riverains. Une déviation se fera par les rues de la Gravière, du Puymorens et Tourmalet.

**ARTICLE 7 -** La rue de la Gravière sera fermée à la circulation, entre la rue du Puymorens et la rue des tulipes. Une déviation sera mise en place par les rues du Puymorens, Saligue et Tulipes dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 8 -** L'entreprise est autorisée à stocker son matériel sur une partie du rond-point rue du Tourmalet. Il devra être balisé et sécurisé et toute dégradation sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 9 -** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors de l'emprise de celui-ci

**ARTICLE 10 -** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

**ARTICLE 11-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 12–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 13-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.

**ARTICLE 14-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

**ARTICLE 15-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

**ARTICLE 16-** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 17 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 18-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'entreprise COREBA,
- A la CDA (O.M.),
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 19 Août 2022

Fait à BILLERE, le 19 Août 2022

Le Maire
Jean-Yves LALANNE

VILLE DE BILLERE Services Tec